

<p>D 24-41</p> <p>APPROBATION DE LA DISSOLUTION DE LA COPROPRIÉTÉ « LES CHAUMIÈRES DU GOLF ».</p> <p>Votants : 19 Pour : 19 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre, le neuf avril à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN.</p> <p><u>Présents :</u> Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE et Dominique FROT, Adjointes au Maire, Alain BERTAUD, Alain GOSSELIN, Élisabeth LEGRAND, Christian MASSON, Patrick BARBA, Nathalie MAHIER, Joanna DE KERGORLAY, Céline VOISIN, Didier FRAGASSI et Patrick BLOSSE, conseillers municipaux.</p> <p><u>Absents excusés :</u> Catherine POULAIN : pouvoir donné à Laurent LAEMLÉ Sylvia FLEURY : pouvoir donné à Alain BERTAUD Fabien DUPONT : pouvoir donné à Olivier COLIN Antoine ARIF : pouvoir donné à Patrick BLOSSE</p> <p>Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.</p>
--	--

Suite aux 2 délibérations précédentes approuvant l'achat des lots de copropriété des « Chaumières du golf » à Monsieur Claude TILLAUT et à Monsieur Laurent ESCUBEDO, Olivier HOMOLLE rappelle que la copropriété est aujourd'hui une copropriété « fantôme » qui n'a jamais existé au démarrage que sur le papier et qui n'existe toujours pas à ce jour : aucun conseil, aucun syndic, aucune Assemblée Générale, aucun appel de charges ni aucun compte, aucun entretien des parties communes (voirie & réseaux),

De nombreuses discussions ont eu lieu ces dernières semaines avec chacun des copropriétaires actuels.

Une réunion de finalisation aura lieu vendredi 12 avril au cours de laquelle il est prévu d'acter définitivement entre tous la décision de principe de dissoudre cette copropriété.

A titre d'information, à l'issue de cette dissolution, chacun des copropriétaires actuels sera propriétaire de sa parcelle et de sa maison et les surfaces de ces parcelles privatisées représenteront environ 3 100 m².

Les environs 27 600 m² restant devenant propriété pleine et entière de la mairie .

Compte tenu des délais réglementaires en vigueur, cette dissolution devrait être entière et définitive début octobre 2024 au plus tard.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la future dissolution de la copropriété et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'approuver la future dissolution de la copropriété « les chaumières du golf » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.